
Citoyennes et citoyens à part entière !

**Rendre les libertés et droits
fondamentaux effectifs**



Sommaire

Préambule ————— 3

—

- Construire une société inclusive et solidaire pour des humains libres et égaux en dignité et en droits ————— 4

- Adopter l'approche par les droits ————— 5

 Avoir les mêmes droits que tout le monde et pouvoir les exercer ————— 5

 Des droits non réductibles et interdépendants ————— 7

 Des droits non négociables, des obligations pour les pouvoirs publics...
 sous peine de violation des droits humains ————— 7

Les revendications d'APF France handicap ————— 8

—

- APF France handicap demande l'application des principes généraux suivants dans les politiques publiques pour l'ensemble des citoyennes et citoyens, en situation de handicap ou non ————— 8

- APF France handicap demande l'effectivité des droits et libertés des personnes en situation de handicap et de leurs proches ————— 8

Présentation APF France handicap ————— 11

« Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. »

Article 1^{er} de la Déclaration universelle des droits de l'homme

Aujourd'hui en France, la précarité, l'exclusion, la discrimination, les inégalités... sont des réalités quotidiennes pour des millions de citoyennes et citoyens.

Ces réalités sont également vécues par les personnes en situation de handicap et leurs proches ; s'y ajoutent des préjugés et des difficultés particulières renforcés par le contexte actuel.



©ALD&YA

En effet, la remise en question de la solidarité nationale, l'État tendant à se défausser sur les solidarités familiale et/ou interpersonnelle, les crises socio-économiques utilisées comme prétextes pour justifier des mesures d'économies aux dépens des personnes en difficulté, la mise en concurrence des populations par les responsables politiques et la diffusion de l'idée que les droits des uns se gagnent au détriment de ceux des autres sont autant de facteurs aggravants, notamment pour de nombreuses personnes en situation de handicap et leurs proches.

**En France
9 millions
de personnes
vivent sous
le seuil de pauvreté
dont 2 millions
en situation de
handicap**

Source : Insee 2018

Construire une société inclusive et solidaire pour des humains libres et égaux en dignité et en droits

Face à ces constats alarmants, construire une société inclusive et solidaire s'impose : une société dans laquelle chaque personne, quels que soient ses capacités, son origine, son genre, son âge, a réellement une place et un avenir.

Pour APF France handicap, une société inclusive et solidaire est une société qui :

- reconnaît les droits humains inaliénables et universels (civils, politiques, économiques, sociaux et culturels) de chaque personne et s'assure de la réalité de ces droits c'est-à-dire de leur effectivité dans la vie quotidienne ;
- considère la conception et l'accessibilité universelles comme normes fondamentales de la qualité de vie et s'engage donc dans les politiques d'aménagement et de développement durable ;
- est soucieuse de l'enjeu d'une meilleure prise en compte de l'empreinte sociale, économique et environnementale ;
- combat les préjugés et les discriminations ;
- s'oppose à toute logique d'exclusion et d'injustice sociale ;
- garantit et défend la participation sociale de chaque personne, quelles que soient ses capacités ;
- porte une attention et apporte une protection particulière aux enfants, aux femmes et aux personnes les plus vulnérables ;
- affirme que chaque personne a sa place et respecte celle des autres.

Un tel projet de société repose sur la suppression des obstacles et l'élimination des restrictions de participation subies au quotidien, notamment par les personnes en situation de handicap et leurs proches.

De fait, la situation de handicap est souvent le révélateur de problèmes sociaux partagés par d'autres. La prise en compte et la capacité à résoudre ces difficultés partagées constituent un étalon pour tirer les politiques vers le haut en vue d'une société meilleure pour toutes et tous.

A l'heure où de nombreux droits fondamentaux ne sont pas exercés dans tous les domaines de la vie quotidienne et où certains droits et libertés sont en régression voire remis en question, le projet de société inclusive et solidaire proposé ici s'appuie sur l'effectivité des libertés et droits fondamentaux

inscrits dans la Charte internationale des droits de l'homme qui comprend :

- la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 ;
- le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966.

Il s'appuie également sur la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées de 2006 ratifiée par la France en 2010 et sur les 17 Objectifs de développement durable rassemblés dans l'Agenda 2030 adopté par les Nations unies.

Ainsi, avec ce plaidoyer général "Citoyennes et citoyens à part entière ! Rendre les libertés et droits fondamentaux effectifs" qui s'inscrit dans la ligne du projet associatif "Pouvoir d'agir, pouvoir choisir", APF France handicap défend la vision d'une société dans laquelle tout le monde aurait les mêmes droits et les mêmes opportunités. Cela nécessite de changer de paradigme et d'adopter une approche par les droits c'est-à-dire garantissant l'effectivité des droits fondamentaux de chacune et chacun. Cette approche nécessite de "penser autrement" et d'aborder la question du handicap par le prisme de la concrétisation au quotidien des droits fondamentaux en dépassant leur seule affirmation.

Pour ce faire, APF France handicap affirme sa volonté de "s'allier avec des acteurs de la société civile, des mouvements citoyens, des acteurs de l'économie sociale et solidaire, pour faire "cause commune" sur des projets ou des combats entrant dans ses buts" et de "renforcer, avec ceux qui partagent des valeurs de solidarité, cette démarche d'alliances non catégorielles".¹

Les droits de l'homme, prérogatives dont sont titulaires les individus, sont généralement reconnus dans les pays démocratiques par la loi, par des normes de valeur constitutionnelle ou par des conventions internationales, afin que leur respect soit assuré par tous, y compris par l'État. Selon ce concept, tout être humain – en tant que tel et indépendamment de sa condition sociale – a des droits "inhérents à sa personne, inaliénables et sacrés" et donc opposables en toutes circonstances à la société et au pouvoir.

*En France
12 millions
de personnes
touchées par
le handicap
8,3 millions de
proches aidants*

Sources : Insee / Drees

¹. Projet associatif d'APF France handicap "Pouvoir d'agir, pouvoir choisir" / Construire ensemble pour être plus forts

Adopter l'approche par les droits

AVOIR LES MÊMES DROITS QUE TOUT LE MONDE ET POUVOIR LES EXERCER

Pour APF France handicap, l'approche par les droits doit aujourd'hui être adoptée dans le domaine du handicap : "c'est reconnaître que les personnes ont des droits, avant d'avoir des besoins, tant dans la sphère de la vie privée que sociale."²

En effet, selon la Rapporteuse spéciale de l'ONU sur les droits des personnes handicapées : « [en France, le type de réponses isolées pour les personnes handicapées] perpétue la méprise selon laquelle les personnes handicapées seraient "objets de soins" et non pas "sujets de droits" ». ³

Adopter l'approche par les droits, c'est donc passer de « la personne en situation de handicap a des besoins, on lui apporte une aide » à « la personne en situation de handicap a des droits, ils doivent être rendus effectifs ».

C'est, de fait, arrêter de voir la personne comme "l'objet" d'une aide évaluée et décidée par des instances mais la considérer comme sujet détenteur de droits et, à ce titre, actrice de sa vie.

Je me serre la ceinture sur beaucoup de postes pour pouvoir m'occuper de ma santé. (...) En fait, je calcule en fonction de l'urgence : il y a des soins qu'on peut faire un petit peu plus tard parce que ce n'est pas vital ; et d'autres où c'est vital et on est obligé.

Alexandre, 35 ans ⁴

Alexandre a le droit de s'assurer une bonne santé. Il n'a pas seulement besoin d'une aide pour se soigner.

Je me sens diminuée, inutile. Me dire qu'à mon âge, j'ai travaillé pendant longtemps et que je n'ai rien, étant handicapée. J'ai 60 ans et je n'ai rien. Même pas 5 euros, 10 euros ! Je ne touche rien. Si je veux quelque chose, je dois donc tendre la main à mon mari.

Marie, 60 ans ⁶

Marie a droit à une vie digne qui dépend notamment d'un niveau de vie décent et sûr et d'un revenu personnel.

La MDPH a supprimé 80 % de mes aides humaines alors même que mes capacités physiques se sont dégradées sur le plan respiratoire. Je suis redevenue une enfant à charge pour mes parents. Ils ont dû financer des heures supplémentaires pour me permettre de continuer à aller travailler, à rester seule dans l'appartement. Et puis ils viennent quotidiennement pour m'aider.

Sarah, 31 ans ⁵

Sarah a le droit au respect de sa dignité et au libre déploiement de ses choix de vie. Elle a le droit de travailler, de vivre seule, d'avoir des moyens de compensation suffisants pour permettre ces choix et n'a pas seulement besoin d'heures d'auxiliaire de vie. Elle doit pouvoir choisir ses aidants tout comme ses parents ont le droit de choisir dans quelle mesure ils désirent être aidants familiaux.

L'accessibilité, c'est central dans ma vie de tous les jours (...). Un citoyen lambda ne se pose pas la question de savoir quelles stratégies il va devoir mettre en œuvre dans sa journée pour pouvoir aller dans les lieux qui lui font envie. Il y a vraiment une question d'égalité des chances. Ça joue sur notre propre sentiment de citoyenneté.

Alejandro, 30 ans ⁷

Alejandro a droit de pouvoir se rendre où il souhaite, de façon autonome. Cela dépend de l'accessibilité des transports et des lieux.

2. Projet associatif d'APF France handicap "Pouvoir d'agir, pouvoir choisir" / Rendre les droits effectifs

3. Observations préliminaires de la Rapporteuse spéciale de l'ONU suite à sa visite en France du 3 au 13 octobre 2017

4. 5. 6. et 7. Faire-face.fr

Face à de tels témoignages (qui ne sont pas isolés), comment ne pas affirmer que le respect de la dignité est bien la base sur laquelle s'appuyer pour fonder une approche par les droits ?

Le handicap arrive en tête des saisines pour discrimination du Défenseur des droits.

Source : Rapport d'activité 2018

Mais la vie est-elle digne aujourd'hui pour les personnes en situation de handicap sans possibilité de se déplacer de façon autonome, sans ressources décentes, sans compensation à hauteur des besoins, sans accès à la santé, etc. ?

Comme l'établit la Déclaration universelle des droits de l'homme, « la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde ».

Le droit à se déplacer librement, le droit à un niveau de vie suffisant, le droit à la santé et à la compensation nécessaire des conséquences du handicap (aides à l'autonomie) font partie des droits fondamentaux qui doivent être rendus effectifs pour les personnes en situation de handicap et leurs proches.

Adopter l'approche par les droits, c'est aussi "prendre en compte spécifiquement les femmes et les enfants en situation de handicap"⁸, les personnes majeures protégées, les personnes migrantes, les personnes détenues, etc.

« Lorsque je me présente à des rendez-vous d'embauche... un jour un recruteur m'a dit "avec une femme ce n'est déjà pas facile mais si en plus elle est en fauteuil on n'a pas fini." »

X, 46 ans⁹

X. est victime d'une double discrimination, en tant que femme et en tant que personne en situation de handicap.

Adopter l'approche par les droits, c'est donc identifier toutes les situations de discrimination, éventuellement intersectionnelles (c'est-à-dire prenant en compte les discriminations multiples qui peuvent se croiser et se renforcer) et agir pour les supprimer.

En France, près de 40 % des femmes en situation de handicap ont déjà été ou sont actuellement victimes de discrimination(s).

Source : Enquête APF France handicap 2019



© APF

8. Projet associatif d'APF France handicap "Pouvoir d'agir, pouvoir choisir" / Rendre les droits effectifs

9. Plaidoyer APF France handicap sur les femmes en situation de handicap

DES DROITS NON RÉDUCTIBLES ET INTERDÉPENDANTS

L'approche par les droits suppose que tous les droits et libertés doivent être effectifs ensemble.

Comment une personne en situation de handicap pourrait-elle avoir un réel accès aux soins si elle ne peut pas entrer dans un cabinet médical (accessibilité) et/ou si elle n'a pas les moyens financiers de se soigner (ressources) et/ou si elle n'a pas les aides à l'autonomie nécessaires à ses déplacements (compensation) ?

Son droit à la santé dépend d'autres droits et libertés tels qu'un déplacement sans entraves, l'accès à un cabinet médical adapté, le choix de son médecin, des ressources suffisantes et un reste à charge raisonnable, être accompagnée si nécessaire...

L'approche par les droits considère, bien entendu, les personnes comme actrices de la réalisation de leurs droits ; elle reconnaît l'expertise des personnes et la qualité d'usage ; elle met la personne en capacité d'exprimer son ressenti en termes de qualité de vie, de possibilités d'agir et de choisir.¹⁰ Cette dimension de l'autonomie devant être éventuellement soutenue et accompagnée selon les capacités de la personne à s'exprimer et/ou à s'affirmer.

Le pouvoir d'agir¹¹, c'est être en capacité de choisir, de transformer son choix en une décision (cela requiert la capacité d'analyser et de s'engager) et d'agir en fonction de sa décision (cela requiert souvent des ressources et d'être prêt à assumer les conséquences de l'action).

Il suppose donc à la fois :

- un accompagnement attentif, respectueux, laissant pleinement sa place à l'expression de la personne ;
- la reconnaissance de la possibilité de changer d'avis, de ne pas être d'accord, d'avoir une chance d'essayer ;
- l'accès à tous moyens de communication adaptés (assistants de communication, codes, pictogrammes, photos, synthèse vocale, etc.) pour s'exprimer ;
- un regard de l'autre bienveillant, d'égal à égal, reconnaissant toute personne comme "experte" de sa propre vie.



Comme j'ai de gros problèmes pour parler, on ne cherche pas à connaître mes capacités. Les gens me réduisent à mon handicap. Et on fait des choix pour moi, à ma place. Moi, je veux être entendu. Je ne suis pas un animal.

Xavier, 31 ans ¹²



Xavier a le droit de s'exprimer sur la vie qu'il souhaite, d'être entendu comme sujet et acteur de sa propre vie et d'accéder aux moyens de communication et aux soutiens qui lui conviennent.

DES DROITS NON NÉGOCIABLES, DES OBLIGATIONS POUR LES POUVOIRS PUBLICS... SOUS PEINE DE VIOLATION DES DROITS HUMAINS

Le respect de la dignité humaine n'a pas de prix et les libertés et droits fondamentaux ne sont en aucun cas négociables. Les rendre effectifs exige de ne pas s'arrêter à la question du "coût" pour la société.

Pour la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH), « l'État doit non seulement respecter les droits de l'Homme consacrés dans les conventions internationales qu'il a ratifiées, mais il doit également rendre des comptes à l'égard de leur mise en œuvre. Les droits de l'Homme ne sont plus situés en périphérie de l'action publique mais doivent être inscrits au cœur de cette dernière ».¹³

Pour APF France handicap qui plaide pour une approche par les droits, il convient de changer de logique dans la manière d'apporter des réponses adéquates. Il s'agit d'affirmer un principe de justice

sociale et refuser une charité condescendante qui n'est pas une réponse respectueuse. C'est faire valoir les obligations de l'État en matière de droits et de solidarité nationale".¹⁴

Or, parmi ces obligations, la garantie du principe d'égalité entre tous les citoyens est incontournable. Ainsi, il importe de garantir un plein accès aux dispositifs de droit commun pour toutes et tous et en ce qui concerne les personnes en situation de handicap, de mobiliser pour cela de façon appropriée la compensation des conséquences des déficiences et incapacités.

Cette approche par les droits pour laquelle plaide APF France handicap doit se décliner dans toutes les politiques publiques, sur l'ensemble du territoire et dans tous les domaines de la vie quotidienne des personnes en situation de handicap et de leurs proches.

10. Projet associatif d'APF France handicap "Pouvoir d'agir, pouvoir choisir" / Rendre les droits effectifs

11. Collectif Pouvoir d'agir : <http://www.pouvoiragir.fr/?sermons=quest-pouvoir-dagir>

12. Faire-face.fr

13. Avis CNCDH relatif à l'approche fondée sur les droits de l'homme 3 juillet 2018

14. Projet associatif d'APF France handicap "Pouvoir d'agir, pouvoir choisir" / Rendre les droits effectifs

Les revendications d'APF France handicap

APF France handicap demande l'application des principes généraux suivants dans les politiques publiques pour l'ensemble des citoyennes et citoyens, en situation de handicap ou non :

- L'adoption de l'approche par les droits fondamentaux *via* le respect des conventions et traités européens et internationaux relatifs aux droits humains.
- La possibilité pour chaque citoyenne et chaque citoyen de participer à l'élaboration des politiques publiques qui les concernent.
- La reconnaissance des capacités de toute personne c'est-à-dire des possibilités pour chacune et chacun de choisir librement son mode de vie et d'accéder à une qualité de vie souhaitée.
- La garantie du principe fondamental selon lequel la personne a le pouvoir de décider pour elle-même et doit être mise en capacité de le faire dans tous les domaines de la vie *via* les appuis et la compensation justes et adéquats.
- La reconnaissance de l'expertise de la personne.
- La reconnaissance de la qualité d'usage comme critère essentiel de la qualité de vie.
- L'accès à tout pour toutes et tous.
- Le renforcement de la lutte contre les préjugés et toutes les formes de discrimination dans tous les domaines de la vie.
- Le développement d'une approche intersectionnelle (c'est-à-dire prenant en compte les discriminations multiples qui peuvent se croiser, se renforcer).
- La promotion d'une approche genrée.
- La prise en compte de la responsabilité sociale et environnementale.
- Le développement du numérique dans une perspective d'amélioration de la vie et de participation des personnes et non d'exclusion.
- L'inscription dans une démarche de transition inclusive.

APF France handicap demande l'effectivité des droits et libertés des personnes en situation de handicap et de leurs proches :

Le droit à la citoyenneté et à la participation

- L'accès égal, simplifié et efficient aux droits civils, politiques, sociaux, économiques et culturels et ce, quelle que soit la situation particulière de la personne (sous régime de protection, en détention, migrante, etc.) *via* la création de points d'accès uniques de proximité à tous les droits communs (social, santé, retraite, chômage...) dans chaque commune, quartier ou communauté de communes, en mutualisant et en coordonnant mieux les dispositifs existants.

- La possibilité pour chacun de s'exprimer et le respect de cette expression *via* notamment l'accès à tous moyens de communication et de participation adaptés (assistants de communication, codes, pictogrammes, photos, synthèse vocale, etc.).
- La reconnaissance du droit de vote et du droit de se présenter à des élections.
- Le plein exercice de la capacité juridique des personnes.
- L'accès à une information simple et lisible sur les droits.
- La simplification de l'accès aux droits.

Le droit à la mobilité sans entrave

- Un environnement sans obstacles *via* la conception et l'accessibilité universelles pour tous les produits, services, espaces de vie (espaces publics ; cheminements ; bâtiments publics et privés, d'habitation, d'enseignement, de travail, de loisirs, de santé, de culte ; commerces ; réunions et débats publics ; dispositifs de vote), transports et outils d'information et de communication, avec une facilité et une qualité d'usage pour toutes et tous.

• **L'évolution du concept de l'accessibilité vers l'ACCEV** (Accessibilité et Convenance des Espaces de Vie), la Haute Qualité d'Usage® (HQU)¹⁵ permettant d'atteindre la satisfaction de tout usager.

Le droit au logement

• **L'accès au logement** *via* notamment l'application du droit au logement opposable ; l'augmentation de l'offre de logements accessibles et adaptables, et de réelle qualité d'usage ; l'amélioration des dispositifs de financement et de l'accès aux prêts immobiliers.

Le droit à l'éducation et aux études

• **L'accès à l'éducation** *via* un service public de l'éducation dispensant un enseignement à tous les élèves et étudiants quelles que soient leurs difficultés et organisant l'ensemble des réponses aux besoins spécifiques de chacun à tous les degrés d'enseignement et sur tous les temps scolaires, périscolaires et de vie étudiante. Ceci passe notamment par la formation initiale et continue des enseignants et des professionnels de l'éducation et les appuis techniques et humains nécessaires pour répondre à l'ensemble des besoins des élèves et étudiants scolarisés.

Le droit au travail et à la formation

• **L'accès à la formation et à la vie professionnelle** *via* entre autres un plan d'action pluriannuel de lutte contre le chômage des personnes en situation de handicap. Il convient aussi de développer, en favorisant

la pleine collaboration entre les acteurs de l'emploi, des solutions de sécurisation des parcours professionnels et de formation, d'accès à l'emploi, d'évolution professionnelle, de maintien ou de retour à l'emploi permettant des allers/retours entre milieu protégé et milieu de travail ordinaire, le développement du dispositif de l'emploi accompagné, le soutien au développement des entreprises adaptées tout autant que le développement efficient (mais non exclusif) de l'emploi et de la vie professionnelle en milieu ordinaire de travail. Une simplification des démarches administratives pour l'accès aux droits et à l'accompagnement dans l'emploi des personnes en situation de handicap et l'amélioration de la lisibilité de l'accompagnement proposé par le service public de l'emploi sont également absolument nécessaires.

Le droit à un niveau de vie décent

• **Des ressources suffisantes pour vivre dignement** *via* la création d'un revenu individuel d'existence (distinct du RUA) spécifique pour les personnes en situation de handicap ou de maladie invalidante qui ne peuvent pas ou plus travailler, pour lutter contre la précarité et sortir de la logique de minimum social. Les caractéristiques de ce revenu individuel d'existence spécifique pour les personnes ne pouvant pas travailler en raison de leur handicap :

- être au moins égal au seuil de pauvreté,¹⁶
- être déconnecté du revenu du conjoint, concubin etc.,

• une attribution sécurisée et un maintien des droits connexes simplifié et automatisé,

• avec des compléments (charges indirectes liées au handicap, aux conditions de vie).

Le droit à l'autonomie et au libre choix du mode et lieu de vie

• **L'accès à l'autonomie de façon égale sur l'ensemble du territoire** *via* la préservation des mêmes droits d'un département à l'autre.

• **Le financement de l'intégralité des dépenses liées aux aides à l'autonomie, quelle que soit l'origine de la situation de handicap et quel que soit l'âge** *via* la création du "risque autonomie" financé par la solidarité nationale et ce, quel que soit l'âge.

• **L'accès à une offre de service** *via* le financement d'une offre de service d'accompagnement de proximité, de qualité, modulable afin d'apporter une "réponse adaptée et accompagnée pour toutes et tous" quel que soit le lieu de vie des personnes concernées, en respectant leurs choix et habitudes de vie comme leurs aspirations.

Le droit à la santé

• **L'accès à la santé sur l'ensemble du territoire** *via* l'accessibilité des lieux et dispositifs de prévention et de soins, des matériels, équipements et transports adaptés, la lutte contre les déserts médicaux et le refus de soins, la formation des professionnels de santé, la suppression des restes à charge en santé liés au handicap.

¹⁵. La HQU® est un concept élaboré par Régis Herbin, président-fondateur du Crïdev (<https://www.cridev-qualite.com/>).

¹⁶. Montant en 2019 du seuil de pauvreté : 1 026 € (60 % du niveau de vie médian)

Le droit à la vie affective, intime et sexuelle

- L'effectivité du droit à choisir librement sa vie affective et sexuelle.
- La levée du tabou "handicap et sexualité".
- L'accès à la vie affective, intime et sexuelle *via* la création de services d'accompagnement sexuel (services d'information, d'aide à la formulation de la demande de la personne en situation de handicap et de mise en relation) et le financement des dispositifs, produits et aides techniques en matière d'accompagnement à la vie sexuelle.

Le droit à la vie de famille

- La reconnaissance de la dimension familiale du handicap.
- Le droit de se marier, de se pacser, de divorcer, de fonder une famille sur la base du libre et plein consentement.
- La reconnaissance de la parentalité *via* l'adaptation des dispositifs de droit commun (congé par ex.), de l'environnement (accessibilité des lieux de vie de l'enfant, etc.), le financement des services et dispositifs concourant à l'exercice de la parentalité notamment *via* la prestation de compensation, la sensibilisation et la formation des professionnels de santé et de l'enfance notamment, un meilleur accompagnement et une meilleure prise en charge de l'adoption et de l'aide médicale à la procréation.

Le droit de choisir son aidant et pour l'aidant de choisir de l'être

- La garantie du libre choix de son/ses aidant(s) par la personne et du libre choix pour les parents, conjoints et autres proches de personnes en situation de handicap de devenir aidants ou non.
- Le développement de services de qualité et de proximité et la reconnaissance de droits sociaux pour les aidants familiaux pour un réel choix d'être aidé par la personne que l'on souhaite et pour un réel choix d'être aidant familial.

Le droit à une vie sociale

- L'accès à la vie sociale c'est-à-dire aux loisirs, à la culture, aux vacances, aux activités sportives, au bénévolat *via* le soutien à l'engagement associatif bénévole (élargissement du congé de représentation, augmentation du financement de la formation des bénévoles, etc.), la prise en compte des situations de handicap dans les programmes de lutte contre la fracture numérique, l'accueil dans tous les lieux culturels, de loisirs, associatifs, de culte, sportifs et de vacances comme spectateur, auditeur, lecteur, acteur investi (amateur ou professionnel), des aides financières pour l'accès aux loisirs, l'aménagement des bâtiments et activités.
- L'effectivité du libre choix de sa vie sociale *via* notamment la mise en capacité d'exercer ce choix et la possibilité de mobiliser les financements nécessaires de la prestation de compensation du handicap dans ce contexte.

APF France handicap est une importante organisation française, reconnue d'utilité publique, de défense et de représentation des personnes en situation de handicap et de leurs proches.

Créée en 1933, connue et reconnue jusqu'en avril 2018 sous le nom d'Association des Paralysés de France, **APF France handicap rassemble aujourd'hui 100 000 acteurs** : adhérent.e.s, élu.e.s, salarié.e.s, bénévoles et volontaires, usager.e.s, sans compter ses dizaines de milliers de donateurs, donatrices et sympathisant.e.s.

APF France handicap porte des **valeurs humanistes, militantes et sociales** et **un projet d'intérêt général, celui d'une société inclusive et solidaire**. Basée sur un fonctionnement démocratique, l'association agit, dans le cadre de son projet associatif et de son plaidoyer, contre les discriminations et pour l'égalité des droits, la citoyenneté, la participation sociale et le libre choix du mode de vie des personnes en situation de handicap et de leur famille.

Deux piliers guident son action : l'approche inclusive et celle par les droits. APF France handicap **intervient dans tous les domaines de la vie quotidienne** grâce à son **réseau national de proximité de plus de 550 structures** (délégations, services et établissements sociaux et médico-sociaux et entreprises adaptées).

Elle est notamment engagée dans la représentation, la défense et la promotion des droits des personnes ; le soutien aux personnes en situation de handicap et à leurs proches ; la dispense de réponses sociales, de soins à domicile ou en établissement et de solutions d'hébergement ; l'accompagnement vers l'emploi des personnes en situation de handicap.

Son modèle socio-économique unique et original en Europe permet à APF France handicap d'être en adéquation avec les projets et besoins des personnes en situation de handicap et de leur famille en développant des solutions d'accompagnement innovantes.





www.apf-francehandicap.org



Facebook



Twitter



Instagram



LinkedIn



YouTube